RASSEMBLEMENT pour une politique sociale du logement

NON au retour des congés-ventes!

Les milieux immobiliers attaquent la protection des locataires genevois sous un titre trompeur : ils prétendent que leur loi permettrait à qui le désire d'acheter son logement. C'est faux : cette nouvelle loi ne donne des droits supplémentaires qu'aux propriétaires d'immeubles !

Dans les années 1980, la pratique des congés-ventes a provoqué des drames humains par centaines, les locataires se voyaient confrontés à « paie ou quitte ». La méthode change en 2016 : ce sera « je ne te veux pas comme locataire si tu ne peux pas acheter ».

Face à l'entreprise de destruction massive des droits des locataires genevois, qui sont déjà étranglés par le marché fortement spéculatif, il faut se mobiliser et signer ce référendum pour **empêcher le retour des congés-ventes!**

Signez et faites signer le référendum contre la Loi 11408!

Ce référendum est notamment soutenu par : l'ASLOCA, Rassemblement pour une politique sociale du logement

REFERENDUM contre la Loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (plus de liberté pour les locataires) (L 5 20 - 11408)

Les citoyennes et citoyens soussignés-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent conformément au chapitre IV du titre III (art. 65 à 70) de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 85 à 94 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la Loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (Plus de liberté pour les locataires) (L 5 20 - 11408), du 13 novembre 2015, soit soumise à la votation populaire.

Celui ou celle qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100F.

Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, al. 3 LEDP (A 5 05)).

Nom (majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature
		complète			

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. En matière cantonale, seul-e-s les citoyen-ne-s suisses ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer. Les électrices et électeurs de communes différentes peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.